

## **CONTRAT ANNUEL DE SOLUTION PACK ALL IN ONE S**

Le présent contrat est conclu entre :

**Lemaire Informatique** – Case postale 92 – 1740 Neyruz

Et

---

---

### **Article 1 : Objet du contrat**

Le prestataire s'engage, en vertu du présent contrat à fournir au client, les prestations du service pack **ALL IN ONE S** comprenant :

1 heure de téléassistance

### **Article 2 : Etendue de la prestation**

Le prestataire interviendra sur la maintenance des systèmes d'exploitation, l'installation ou la mise à jour de logiciels. Le prestataire s'engage à conseiller le client quant à l'évolution et aux précautions à prendre pour la stabilité du système.

### **Article 3 : Horaires d'intervention**

Sur appel motivé du client signalant une anomalie de fonctionnement ou une panne, le prestataire s'engage à intervenir dans un délai maximum de 24 heures.

Les interventions se déroulent du lundi au vendredi de 8h à 21h et le samedi de 8h à 12h.

### **Article 4 : Obligations du prestataire**

Conformément à la loi, le prestataire s'engage à conserver la plus stricte confidentialité sur toutes les informations qui ont été portées à sa connaissance dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Le prestataire est tenu d'informer le client de toutes prestations susceptibles d'entraîner une perte de données.

#### **Article 5 : Obligations du client**

Le client s'oblige à faciliter l'intervention du technicien.

Le client certifie qu'il est propriétaire des produits (matériels, logiciels et progiciels) sur lesquels s'effectuera l'assistance ou qu'il a l'accord du propriétaire pour faire effectuer l'assistance sur les dits produits.

Le client s'engage à fournir au prestataire toutes documentations qui pourront faciliter le travail de ce dernier.

Le client est seul responsable de la sauvegarde de ses données.

#### **Article 6 : Limites de la prestation**

La prestation n'inclut pas la fourniture de matériel et consommables qui feront, le cas échéant, l'objet d'une facture séparée.

#### **Article 7 : Durée du contrat**

Le contrat est établi pour la période d'une année à la date de signature et à réception du paiement.

Il n'est pas reconduit automatiquement mais 1 mois avant la date anniversaire une nouvelle proposition est transmise pour son renouvellement.

#### **Article 8 : Prix**

Le prix de la prestation est fixé à 160.00 CHF, montant payable à la signature du contrat.

Les fournitures éventuelles feront l'objet d'une facture payable à 10 jours net.

Fait en 2 exemplaires à....., le .....

Le prestataire

Le client